

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX



MAIRIE DE
GARENNES-SUR-EURE
(27780)
4, place de la Mairie

Procédure de passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tondeuse balayeuse de voirie avec cabine (article L.2123-1 du code de la commande publique).

C.C.A.P.

MARCHE N°2024-2024000002-00

Date limite de remise des offres : 24 septembre 2024 à 16 h 00

ARTICLE 1 : Qualité du Pouvoir Adjudicateur - Objet du marché – Mode de consultation

1.1 – Qualité du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE GARENNES SUR EURE

4 Place de la Mairie

27780 GARENNES SUR EURE

Tel : 02.32.36.53.07

Représentée par M. Jean-Pierre GATINE, Maire

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une tondeuse balayeuse de voirie avec cabine.

CODE CPV : 34921100

1.2 – Mode de consultation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en vertu de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Notification du marché et commande – Lieu et condition de livraison

2.1 Notification du marché et commande

La notification du marché interviendra en même temps que la signature d'un bon de commande, signé par Monsieur le Maire de GARENNES SUR EURE.

La livraison devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réception du bon de commande par le fournisseur, la durée du marché étant d'un an.

Le bon de commande comportera :

- Le nom et l'adresse du titulaire du marché
- La référence du marché (dénomination)
- La date d'émission de la commande
- Le lieu de livraison
- La désignation du matériel livré
- Le délai de livraison indiqué dans l'offre du titulaire
- Le prix H.T.
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le prix total T.T.C.
- Le nom et l'adresse où le fournisseur devra adresser les factures

Comptable public assignataire des paiements :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'EVREUX

16 rue de la Petite Cité

27000 EVREUX

Imputation : chapitre 21 / article n°2157

2.2 Lieu et conditions de livraison

Se reporter au 3.8 et 3.10 du règlement de la consultation.

2.3 Délai d'exécution

Se reporter au 3.7 du règlement de la consultation.

ARTICLE 3 : Opérations de vérification et décision après vérification – Transfert de propriété

Des opérations de contrôle du matériel livré, seront effectuées par Monsieur MARTIN, 3^{ème} adjoint, afin de vérifier que celui-ci correspond en tous points à l'attente de la collectivité.

Il ne pourra être réclamé aucune indemnisation par le titulaire du marché pour le matériel constaté non conforme par la personne réceptionnaire de la commande.

Dans ce cas, le matériel devra être repris et échangé dans un délai de quinze jours, par le fournisseur, à ses frais.

L'admission du matériel livré entraîne le transfert de propriété.

En tous points seront appliquées les dispositions prévues à cet effet dans le C.C.A.G. de fournitures courantes et services.

ARTICLE 4 : Mode de détermination des prix

Le matériel faisant l'objet du présent marché sera réglé par application du prix unitaire figurant à l'acte d'engagement, **proposition comprenant la livraison, les frais de transport ainsi que les prestations prévues pendant la durée de la garantie** (notamment visites, main d'œuvre et fourniture des pièces).

Le prix comprendra également une formation des agents et de la mécanique dispensée le jour de la livraison.

ARTICLE 5 : Forme et révision du prix

Le prix est unitaire et définitif ferme. Article 10.1.1 du CCAG FCS.

ARTICLE 6 : Paiements

7.1 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et celles prévues par le Code de la Commande Publique.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à réception de la facture.

7.2 Intérêts moratoires

Conformément à l'article 2192-32 du Code de la Commande Publique, il est précisé que le dépassement du délai de paiement de 30 jours, ouvre de plein droit et sans autres formalités pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai mentionné à l'article 8.1 du présent document ; le taux des dits intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

7.3 Facturation

Le paiement s'effectuera après service fait (livraison réceptionnée et conforme) sur présentation d'une facture établie en un seul original adressée à :

COMMUNE DE GARENNES SUR EURE
4 Place de la Mairie
27780 GARENNES SUR EURE

La facture comportera impérativement les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro d'immatriculation SIRET de la société
- Le numéro de la facture et la date d'établissement
- Dénomination et n° de référence du marché
- La date de notification du marché
- Le numéro et la date du bon de commande
- La désignation du matériel facturé
- L'intitulé et les références complètes du compte à créditer tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement ou joindre un RIB ou RIP
- Le montant H.T.
- Le montant et le taux de la T.V.A.
- Le montant T.T.C. (en chiffres et en lettres)

En cas de changement de relevé d'identité bancaire ou postale en cours d'exécution du marché, le titulaire s'engage à en informer la mairie par courrier auquel sera joint le nouveau relevé.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, les entreprises composant ce dernier s'engagent expressément à ouvrir un compte bancaire ou postal au nom du groupement. Après notification du marché, lesdites entreprises devront adresser un courrier recommandé avec accusé de réception signé par l'ensemble des représentants dûment habilités des entreprises membres du groupement demandant le paiement du matériel livré sur le compte du groupement. Il convient de joindre un RIB ou RIP dudit groupement.

ARTICLE 7 Dérogations au CCAG

Sans objet.

Fait en un seul original

Date, cachet, signature du titulaire
du marché

A.....le.....